

PLUi-HM de THONON AGGLOMERATION / PROJET arrêté le 10 février 2025

Annexe à la délibération du **Conseil Municipal de ANTHY-SUR-LEMAN** rendant son avis sur le dossier arrêté

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
 Reçu en préfecture le 22/05/2025
 Publié le
 ID : 074-217400134-20250519-2025DEL047-DE

Liste des REMARQUES

NOM DU DOCUMENT	REMARQUES / RECOMMANDATIONS / DEMANDE DE PRISE EN COMPTE
<p>Règlement graphique</p> <p>(plans de zonage et des prescriptions)</p>	<p>Emplacement réservé à ajouter :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 Rematéraliser l'ER entre route des Rives et le parking du port des Pêcheurs 7 Rematéraliser l'ER62 (Parcelle AC152) 15 Rematéraliser l'ER27 du PLU 2022 (entre la route des Balises et le chemin de la Monjonnère) 32 Matérialiser un ER pour la mobilité douce de la parcelle AM198-AM5-AM4-AM3-AN49-AN48 jusqu'à la parcelle AN47 route des Esserts 38 Repositionner l'ER du sentier de sur l'Amphion à la route Impériale
	<p>Modification de zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 Parcelle AC52, changer zone N en zone A 4 Remonter l'EBC jusqu'aux limites propriétés côté SUD (parcelles AC134-AC133-AC132-AC131) 10 Parcelles AE125 à AE131 à retirer de la zone NC et mettre en zone A 11 ANT5 : enlever les parcelles AE361-AE360-AE362 (maisons construites, route de Corzent) 12 Supprimer la zone Ngv (parcelle OA4050) dans la zone Ux1 20 Modifier la zone A en zone Ap (parcelles AP75-AP61-AP62-AP63-AP64p-AP65-AP72-AP73-AP74-AP122-AP123-AP124...) 28 Réduire la zone Ngv coté EST (parcelle AO104) en laissant une bande de 10 à 15m et remettre la surface sur la parcelle AO106, aligné à la parcelle AO105 et limite zone humide 30 Modifier la zone N en zone A (Parcelles AO8-AO7...) 42 Erreur graphique – supprimer le symbole Nc sur les parcelles AO052 et AO050 route du Clos
	<p>Modification emplacement réservé :</p> <ul style="list-style-type: none"> 3 ER226 à remonter sur les parcelles AC142 5 ER823 à décaler de 1m50 au SUD des chênes (parcelles AC283-AC284-AC108-AC107-AC116) 13 Prolonger l'ER815 jusqu'à la route des Balises 16 Numéroté l'ER matérialisé sur la rue du Lac, côté EST 23 Modifier l'emprise de la zone parking pour création d'une résidence séniors avec services (parcelles AS290-AS29-AS296-AS394-AS171-AS167-AS188-AS165-AS166) 25 Déplacer l'ER uniquement sur la parcelle AL10 26 Prolonger l'ER de la route de Sechex, de l'oratoire à la route des Esserts 29 Numéroté l'ER matérialisé sur la parcelle AC2 et l'agrandir pour une largeur totale de 22m

	<p>31 Prolonger l'ER805 route des Esserts jusqu'à l'entrée de Sechex 39 Modification du tracé de voie cyclable route des cinq chemins au niveau du futur PAV – parcelles AN98-AN97-AN85-AN84 41 Numéroté l'ER au niveau de la RD 1005, au Nord du carrefour giratoire Ouest du début du contournement 43 ER55 à raccorder à l'ER52</p>
	<p>Emplacement réservé à supprimer : 6 ER810 (exER13 sur PLU 2022) en cours de réalisation 22 ER812 réalisé (parking cimetièrre) 33 Supprimer l'ER805 sur la partie communale (parcelles AN192-AN59-AN58)</p>
	<p>Matérialisation des arbres 8 Prolonger l'alignement des arbres rue des Longettes (parcelles AH24-AH28) 17 Supprimer 1 arbre (parcelle AC23) 18 Alignement haie mal positionnée (entre la route des Rives et le chemin du Fresnay) 19 Repositionner l'alignement des arbres (parcelle AC291) 21 Arbres isolés (pas besoin d'alignement – parcelles AS36-AS261) 24 ER816 alignement d'arbres mal positionné => à positionner coté EST de la route de la Creuse 34 Déplacer les arbres de l'autre côté de la route des Diots (côté SUD-parcelle AM160) 35 Supprimer la haie de la route Impériale de Genève 40 Repositionner l'alignement d'arbres côté SUD parcelles AM116 à AM191 sur parcelles côté NORD parcelles AM102-AM103)</p>
	<p>Suppression de zone patrimoine bâti 9 Parcelle AH249</p>
	<p>Points d'apports volontaires 36 Déplacer le PAV des Hutins au bout de la route des 5 chemins sur les parcelles AN95 et AN96 37 ER227 uniquement OM</p>

NOM DU DOCUMENT	Page	REMARQUES / RECOMMANDATIONS / DEMANDE DE PRISE EN COMPTE
Règlement écrit	54	UAII.3b Matériaux et aspects de couverture RAL de Brun à Jaune Gris Pourquoi ne pas avoir laissé le RAL du PLUi 2022 -> non justifiable auprès des pétitionnaires
	117	UCII.3b Matériaux et aspects de couverture RAL de Rouge à Brun Pourquoi ne pas avoir laissé le RAL du PLUi 2022 -> non justifiable auprès des pétitionnaires

119	UCII.3c Matériaux et aspects de couverture Pour teinte s'accorder avec l'environnement bâti Pourquoi ne pas avoir laissé le RAL du PLUi 2022 -> non justifiable auprès des pétitionnaires
143	UDII.3b Matériaux et aspects de couverture RAL de Rouge à Brun Pourquoi ne pas avoir laissé le RAL du PLUi 2022 -> non justifiable auprès des pétitionnaires
145	UDII.3c Matériaux et aspects de couverture Pour teinte s'accorder avec l'environnement bâti Pourquoi ne pas avoir laissé le RAL du PLUi 2022 -> non justifiable auprès des pétitionnaires
208	UHII.3b Matériaux et aspects de couverture RAL de Rouge à Brun Pourquoi ne pas avoir laissé le RAL du PLUi 2022 -> non justifiable auprès des pétitionnaires
210	UHII.3c Matériaux et aspects de couverture Pour teinte s'accorder avec l'environnement bâti Pourquoi ne pas avoir laissé le RAL du PLUi 2022 -> non justifiable auprès des pétitionnaires
284	UXII.5a Stationnement des véhicules automobiles Commerces et activités de service / Autres activités Le projet devra justifier de la suffisance de ces stationnements pour répondre aux besoins des employés, de la clientèle et des livraisons. Non, il faut imposer un minimum car lorsqu'il y a un changement d'activité on se retrouve avec un manque de place de stationnement. Proposer la strate ou la base de 1 place pour 20m ² de surface recevant du public.
303	UYII.5a Stationnement des véhicules automobiles Commerces et activités de service / Autres activités « Le projet devra justifier de la suffisance de ces stationnements pour répondre aux besoins des employés, de la clientèle et des livraisons. » Non, il faut imposer un minimum car lorsqu'il y a un changement d'activité on se retrouve avec un manque de place de stationnement. Proposer la strate ou la base de 1 place pour 20m ² de surface recevant du public.
449	A1 Destination du sol « Les habitations existantes situées dans la présente zone ... la réalisation d'annexe dans la limite de 2 est limitée à 40 m ² . » Proposer une annexe par logement pour une surface inférieure à 20 m ² .
469	N1 Destination du sol « Les habitations existantes situées dans la présente zone ... la réalisation d'annexe dans la limite de 2 est limitée à 40 m ² . » Proposer une annexe par logement pour une surface inférieure à 20 m ² .

NOM DU DOCUMENT	Page	REMARQUES / RECOMMANDATIONS / DEMANDE DE PRISE EN COMPTE
<p style="text-align: center;">Orientations d'Aménagement et de Programmation</p> <p style="text-align: center;">SECTORIELLES (OAP-s)</p>		<p>ANT1 Mettre 1 ou 2 maisons individuelles en limite de zone entrée SUD Partager la mutualisation des parkings avec la 2^{ème} entrée</p>
		<p>ANT2 Modifier la densité à 20 logements au lieu de 25 (uniformisation sur le territoire) Forme urbaine : typologie 1 : individuel groupé</p>
		<p>ANT4 Mettre la densité moyenne correspondant à 59 logements dont 13 sociaux (Densité : 130 log/h Voir pour pouvoir insérer 2 ou 3 commerces en RDC Garder une trame verte centrale Sud/Nord</p>
		<p>ANT5 Revoir le périmètre de l'OAP en enlevant la route communal (de Corzent) Chicane Revoir l'accès, mal positionné – Notamment sur parcelle AE31 Retirer les parcelles AE360-AE361-AE362-AE363-AE364 de l'OAP Typologie 1 : individuel groupé</p>
		<p>ANT6 En cours de réalisation</p>
		<p>ANT7 Typologie 1 : individuel groupé Instaurer un phasage pour des raisons de blocage Phase 1 N/Est (parcelles AE38-AE37) et phase 2 S/Ouest (parcelle AE36)</p>
		<p>ANT8 1 PC - En cours de réalisation Si abandon du projet en cours, prendre en compte les valeurs ci-dessous : Nombre logements : 70 – Densité 80 log/h 21 logements sociaux</p>
		<p>ANT9 1- Modifier l'entrée (sur le rond-point Nord la Verniaz), la reculer sur la limite des parcelles AK212 ou AK214 (sens unique entrée) route de Genève avec maintien de l'entrée/sortie sur giratoire des Prés, avenue de la Verniaz 2- sur les 3 usages d'un commerce (vente, stationnements et stockage), au minimum 2 doivent être superposés 3- Stationnements mutualisés obligatoire en souterrain et extérieur 4- Forte intégration paysagère avec gestion des hauteurs et volumes des bâtiments en fonction de leur emplacement 5- Cône de Vue sur Dent d'Oche 6- Prévoir une végétalisation adaptée à l'évolution climatique</p>

NOM DU DOCUMENT	Page	REMARQUES / RECOMMANDATIONS / DEMANDE DE PRISE EN COMPTE
Orientations d'Aménagement et de Programmation THEMATIQUES (OAP-T)		
NOM DU DOCUMENT	Page	REMARQUES / RECOMMANDATIONS / DEMANDE DE PRISE EN COMPTE
Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) POA Habitat POA Mobilité		

NOM DU DOCUMENT	Page	REMARQUES / RECOMMANDATIONS / DEMANDE DE PRISE EN COMPTE
Rapport de présentation		

NOM DU DOCUMENT	Page	REMARQUES / RECOMMANDATIONS / DEMANDE DE PRISE EN COMPTE
Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi)		

NOM DU DOCUMENT	Document	REMARQUES / RECOMMANDATIONS / DEMANDE DE PRISE EN COMPTE
Annexes		